

PRESENTATION Jeux Olympiques et Paralympiques

Conseil Commun de la Fonction
Publique

15 décembre 2023

UN ÉVÉNEMENT HORS NORMES NECESSITANT UNE MOBILISATION EXCEPTIONNELLE DES AGENTS PUBLICS

UN ÉVÉNEMENT HORS NORMES

- 1ers jeux d'été organisés par la France depuis 1924
- Equivalent de 43 championnats du monde en simultané
- 16 millions de visiteurs attendus dont 10% en provenance de l'étranger
- 15 000 sportifs, 878 épreuves, 54 sports, 203 nations

UN EVENEMENT HORS NORMES NECESSITANT UNE MOBILISATION EXCEPTIONNELLE DES AGENTS PUBLICS

UNE MOBILISATION EXCEPTIONNELLE DES AGENTS PUBLICS

Objectif = assurer l'un des 4 piliers de la réussite des Jeux = une organisation irréprochable

- un travail mené en interne de chaque administration depuis début 2023 pour anticiper les besoins ;
- un cadre de mobilisation des agents publics permettant l'adaptation de l'organisation des employeurs, notamment sur les congés et les cycles horaires ;
- un cadre de mobilisation garant de la réglementation et de la préservation des droits à congés (augmentation des plafonds de CET et facilitation du report de congés en 2025).

UN EVENEMENT HORS NORMES NECESSITANT UNE MOBILISATION EXCEPTIONNELLE DES AGENTS PUBLICS

UNE OCCASION DE VALORISER DANS LE MONDE ENTIER LA QUALITÉ DE NOS SERVICES PUBLICS ET
L'ENGAGEMENT DE NOS AGENTS

- 26 000 journalistes et médias accrédités + au moins 40 000 non accrédités / 4 milliards de téléspectateurs
- une volonté de la cellule interministérielle de communication de la DIJOP, en lien avec l'ensemble des ministères impliqués, de multiplier les actions de communication sur les agents qui font les Jeux

UN TRAVAIL CONSTANT DE L'ÉTAT POUR LIMITER L'IMPACT DES JEUX SUR LES AGENTS PUBLICS

UNE RECONNAISSANCE DE L'ENGAGEMENT DES AGENTS MOBILISÉS PAR UNE MAJORATION DE RÉMUNÉRATION

La circulaire de la Première ministre du 22 novembre 2023 prévoit :

- Une majoration de rémunération sous la forme d'une mobilisation des supports indemnitaires existants, sans création d'un régime indemnitaire interministériel dédié ;
- La majoration de rémunération bénéficiera aux agents directement impliqués/mobilisés dans la bonne organisation des Jeux ;
- La majoration de rémunération sera au maximum de 1 500 € bruts, en cas de mobilisation particulièrement élevée, notamment en termes de durée ;
- Des niveaux intermédiaires de majoration de rémunération seront possibles, par exemple 500€ et 1000 € bruts, selon le degré et la durée de mobilisation des agents concernés ;
- La majoration de rémunération sera versée à compter d'octobre 2024.

UNE VOLONTE AFFIRMÉE DE L'ÉTAT DE PERMETTRE AUX AGENTS PUBLICS DE PARTICIPER À LA FÊTE DES JEUX

DES DISPOSITIFS PERMETTANT AUX FONCTIONNAIRES DE L'ÉTAT DE PARTICIPER À LA FÊTE

- l'achat par l'État de 25 000 billets destinés aux fonctionnaires de catégorie B et C de la fonction publique, complétés par les achats de nombreuses collectivités hôtes des Jeux
- la participation des agents de l'État au relais de la Flamme: au moins 2 agents publics, soit de la FPE, soit de la FPH par département + des agents territoriaux sélectionnés par les départements
- un accompagnement de l'État à la mise en place de clubs 2024 = fan zones dans tous les territoires

UN TRAVAIL CONSTANT DE L'ETAT POUR LIMITER L'IMPACT DES JEUX SUR LES AGENTS PUBLICS

UN TRAVAIL FIN CONCERNANT LES IMPACTS EN TERMES DE MOBILITÉS

- un travail de concertation en cours, à la suite de la conférence de presse du Préfet de Police Laurent Nuñez le 22 novembre, afin d'anticiper les conséquences des périmètres de sécurité et de circulation
- une anticipation de tous les impacts des Jeux en termes de transport public via le "Travel Demand Management »
- un cadre réglementaire favorisant le télétravail des agents de l'Etat ou l'adaptation des horaires si nécessaire

UN TRAVAIL CONSTANT DE L'ÉTAT POUR LIMITER L'IMPACT DES JEUX DES AGENTS PUBLICS

EN MATIÈRE D'ACTION SOCIALE, UN ACCÈS FACILITÉ À UNE OFFRE DE GARDE ET D'ACTIVITÉS POUR LES ENFANTS DES AGENTS MOBILISÉS.

Actions envisagées pour les employeurs de l'Etat:

- Un accès facilité aux établissements d'accueil de la petite enfance pendant la période des Jeux ;
- Une offre élargie d'activités de séjours et activités de loisirs destinée aux enfants du personnel mobilisé ;
- Une attribution étendue des CESU gardes d'enfants pour les agents mobilisés, avec un relèvement des plafonds de ressources.